

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE AIDE DU CONSEIL REGIONAL
OCCITANIE
POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE**

Adm N° 2024 - 170

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26°,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **19** mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26°,

Considérant la volonté de la commune de proposer une programmation culturelle riche et diversifiée tout au long de l'année

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Régional Occitanie pour un montant d'opération de 25 000.00 €.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat de prestations (contrats de cession)	100 850€	Financement Région Direction de la culture	25 000€
Sous-traitance générale	22 500€	Autre financements Région	6 700€
Locations (Billetterie Festik)	1 640€	Autofinancement	95 590€
Divers (droits auteurs)	13 630€	Autres recettes	16 800€
Rémunération des personnels (GUSO)	5 470€		
Total recettes :	144 090 €	Total dépenses :	144 090€

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 octobre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ